

ANNEXE 8 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA MAITRISE DES DECHETS

En tenant compte des réalités, des perspectives et des enjeux environnementaux et économiques du territoire, la Communauté urbaine propose une orientation de son soutien financier aux organismes autour de la thématique de la prévention des déchets.

I. Dispositif : « Prévention des déchets »

I.1 Objectifs généraux

- soutenir et développer les initiatives et actions qui œuvrent à la réduction des déchets produits sur le territoire ;
- mettre en œuvre des projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
- développer le réseau de structures relais pour la mise en œuvre du PLPDMA ;
- favoriser le développement de nouvelles filières innovantes en lien avec le territoire, promouvoir les filières du réemploi et de l'économie circulaire ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- encourager la gestion de proximité des biodéchets, mettre en valeur la consommation responsable.

I.2 Critères et modes d'attribution

- Mettre en œuvre des projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme d'action du PLPDMA, par la mise en place d'actions concrètes, de terrain :
 - développer des actions qui concourent à l'augmentation de la durée de vie des produits destinés à l'abandon (réemploi, partage de bien, dons, etc.) ;
 - mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - construire ou promouvoir des initiatives qui encouragent à la gestion de proximité des biodéchets et/ou à la réduction de la production de déchets végétaux, pour des publics divers (grand public, habitat collectif, professionnels et entreprises, etc.) ;
 - développer et/ou mettre en lumière des actions qui visent une consommation plus responsable.

- Se positionner et intervenir en structure « relais » de la communauté urbaine, pour le déploiement des actions du PLPDMA.
- Contribuer au rayonnement du PLPDMA sur le territoire.
- Communiquer sur la thématique de la réduction des déchets (événements, sensibilisation, actions grand public, etc.).
- Favoriser le développement de nouvelles filières de traitement innovantes et l'économie circulaire (réemploi, recyclage, synergies interacteurs).

I.3 Montant

- La subvention est plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années, dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.